



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JUILLET 2026

Heure : 18h30
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 24/07/2026
Date d'approbation : 29/09/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Maire.

Présents : M. SPAHN Thierry ; Mme DELALLEAU Jocelyne ; Mme HUMBLLOT Anne ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste ;

M. LE CAM Jean-Michel ; Mme STREIFF Chantal ; Mme JORDAT Françoise ; M. LARUADE Patrick M. VIROT Philippe ; Mme TAUPIN Christine ; M. REVY Nicolas ;

Absents excusés : M. BERTIN Jean pouvoir à M. de FONTENILLES ; Mme JUDOR Chrystèle pouvoir à Mme DELALLEAU ; Mme SEDILLERE Nadia ; Mme DE PANDIS Nathalie ;

Absents : M. DI MARTINO Jean-Marie ; M. PECQUENARD Patrick ; Mme DONDAINE Katy ; M. KROURI Malik ;

Secrétaire de séance : M. REVY Nicolas

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
- 2) Modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord
- 3) Convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord : mise à disposition de personnel communal pour l'exercice des compétences extrascolaire et mercredi
- 4) Convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord : mise à disposition de personnel au profit des communes sur le temps méridien
- 5) Désignation d'élus pour siéger aux comités de pilotage et technique pour la mise en œuvre du PLUI sur le territoire de la CCYN
- 6) Création de deux postes non permanents d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (service scolaire / périscolaire / entretien des bâtiments communaux)
- 7) Demande d'adhésion de la commune de Saligny au Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais
- 8) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- 9) Vente des parcelles cadastrées C316 et C1376
- 10) Vente de la parcelle cadastrée YC 23
- 11) Achat du bâtiment de la maison de retraite
- 12) Informations diverses

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

•02.2026 : Acceptation d'un don de l'ECAL de 1849.28€ suite à la dissolution de l'association.

•03.2026 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation de la place de la mairie – C3i

1 – Approbation d procès verbal du conseil du municipal du 5 juin 2026

Le procès verbal du vendredi 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord : Compétence « eau » et « assainissement »

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération n°2026.105 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord en date du 19 juin 2026, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord – compétence eau et assainissement,

Vu la notification adressée à la commune en date du 9 juillet 2026,

Considérant,

- que dans les compétences obligatoires de la communauté de communes, il convient de retirer la compétence « eau potable » et « assainissement » et d'ajouter la compétence « assainissement non collectif », actuellement mentionnée au titre des compétences facultatives.
- qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation de la rédaction des compétences obligatoires et facultatives figurant dans les statuts,
- que conformément aux dispositions de l'articles L.5211-20 DU Code général des collectivités territoriales, ce changement est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Yonne Nord telle qu'adoptée par le conseil communautaire du 19 juin 2026, dont le projet est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3 – Convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord : mise à disposition de personnel communal pour l'exercice des compétences extrascolaire et mercredi

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-60 du 1^{er} Juillet 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes Yonne Nord sollicite du personnel communal pour différents services dans les ALSH des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes Yonne Nord pour l'exercice des compétences extrascolaires et mercredis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Yonne Nord pour l'exercice des compétences extrascolaires et mercredis, pour l'année scolaire 2026-2027.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants.

4– Convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord : mise à disposition de personnel au profit des communes sur le temps méridien

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-59 du 1^{er} Juillet 2021 ;

Considérant que du personnel relevant de la Communauté de Communes Yonne Nord peut intervenir sur le temps méridien à la demande des communes,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel sur le temps méridien avec la Communauté de communes Yonne Nord,

Considérant les besoins du service communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Yonne Nord sur le temps méridien, pour l'année scolaire 2026-2027.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants.

5- Désignation d'élus pour siéger aux comités de pilotage et technique pour la mise en œuvre du PLUI sur le territoire de la CCYN

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.5211-20,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2026.73 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord en date du 30 avril 2026, sur les modalités de collaboration pour le PLUI- Comités technique et de pilotage,

Considérant,

- que suite aux élections municipales et communautaires, il est nécessaire de renouveler les membres des comités technique et de pilotage,
- qu'il est demandé de nommer au comité de pilotage : 1 élu référent et 1 élu suppléant et au comité technique : 1 élu référent, 1 élu suppléant et un agent communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME :

au comité de pilotage : M. REVY (référent) – Mme DELALLEAU (Suppléante)

au comité technique : M. VIROT (référent) – M.de FONTENILLES (Suppléant)

Madame Martine TRAVERS agent communal

➤ CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes Yonne Nord

6- Création de deux postes non permanents d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (service scolaire / périscolaire / entretien des bâtiments communaux)

➤ Poste 1 : 18h45 hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de l'activité des services des écoles, de la restauration scolaire (effectif d'enfants en augmentation ; absences d'agents), et de l'entretien des bâtiments, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet afin d'assurer une continuité dans ces services pour les missions d'aide au service auprès des enfants et de ménage dans les bâtiments, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.
- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
 - la durée hebdomadaire de service: 18h45min hebdomadaires (temps annualisé)
 - le niveau de rémunération : dans la limite de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

➤ Poste 2 : 33h00 hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de l'activité des services des écoles, de la restauration scolaire (effectif d'enfants en augmentation ; absences d'agents), et de l'entretien des bâtiments, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet afin d'assurer une continuité dans ces services pour les missions d'aide au service auprès des enfants et de ménage dans les bâtiments, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2026 au 9 juillet 2027.
- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
 - la durée hebdomadaire de service: 33h hebdomadaires (temps annualisé)
 - le niveau de rémunération : dans la limite de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

7- Demande d'adhésion de la commune de Saligny au Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de SALIGY qui compte environ 600 habitants au Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais.

Par délibération du 25 juin 2026 le Comité Syndical a accepté cette adhésion, et les communes membres doivent entériner cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de SALIGNY au Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision

8- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'ONF concernant la facturation électronique des ventes de bois et le choix que la collectivité doit faire, donner mandat ou non à l'ONF pour émettre et déposer sur Chorus les factures de vente de bois pour le compte de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que

- la commune de Villeblevin est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

- la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

9- Vente des parcelles cadastrées C316 et C1376

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°45/2025 du 2 décembre 2025 par laquelle le prix de vente pour ces parcelles a été fixé à 2 euros /m2 mais pour lesquelles la contenance réelle restait à définir après bornage par un géomètre expert dont les frais étaient à la charge de l'acquéreur.

En complément à cette délibération, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la contenance définitive de ces deux parcelles C316 et C1376 est de 727m2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE le montant de la vente des parcelles C 316 et C 1376 aux consorts BERNASINSKI à mille quatre cent cinquante quatre euros (1454€)
- RAPPELLE que les frais d'acquisition et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10- Vente de la parcelle cadastrée YC 23

Monsieur le Maire expose qu'une réserve de Défense Extérieure Contre l'Incendie rue de Flagy/rue du Mousseau doit être installée sur la parcelle YC 23 d'une contenance de 2013m2.

La partie arrière de cette parcelle sera alors inaccessible depuis la route, il convient donc de procéder au détachement de cette partie, dont un riverain souhaite faire l'acquisition.

Il est demandé au Conseil un accord de principe sur cette vente à un riverain

M. le Maire précise que le prix de vente sera défini après bornage par un géomètre expert en fonction de la contenance réelle du bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le détachement de la partie arrière de la parcelle YC 23
- AUTORISE la vente de cette parcelle ainsi détachée
- DIT que les frais d'acquisition et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11– Achat du bâtiment de la maison de retraite

M. le Maire expose que l'ensemble immobilier de l'ancien EHPAD Gallois Lallier situé 1 rue des Genestrats à Villeblevin, cadastré C126 et C127, appartenant à l'EHPAD LAMY-DELETTREZ de Pont-sur-Yonne est inoccupé et mis en vente par délibération du conseil d'administration en date du 28 avril 2026 au prix de 410 000€.

La valeur vénale de ce bien a été au préalable estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFIP de Bourgogne Franche Comté et par une agence immobilière.

Monsieur le Maire fait part de cette opportunité d'achat et invite les membres du conseil municipal à se positionner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancien EHPAD Gallois Lallier situé 1 rue des Genestrats à Villeblevin, cadastré C126 et C127, appartenant à l'EHPAD LAMY-DELETTREZ de Pont-sur-Yonne
- FIXE le prix de cette acquisition à la somme QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (410 000€)
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- DIT que l'opération est inscrite au budget de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

12– Informations diverses

Monsieur le maire fait un point sur les travaux en cours

Nouvelle bibliothèque : Les travaux sont sur le point d'être finalisés. Le plancher est en cours de pose et la porte d'entrée et une fenêtre seront prochainement remplacées.

Voirie rue du Gay Paquet : Les travaux sont terminés. Il a été nécessaire de mettre en place un caniveau dans une partie de la rue afin de maîtriser les eaux de ruissellement de la voie.

Travaux à l'école primaire : Des travaux de réfection de salles au rez de chaussée ont été entrepris. Une seconde phase sera entreprise lors des prochaines vacances.

Garage de la poste : Les travaux de réhabilitation du garage de la poste sont en cours. Il s'agit de transformer ce garage en local commercial. Un commerçant est déjà sur les rangs pour l'occuper.

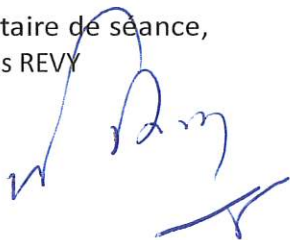
Désimperméabilisation et végétalisation de la place de la Mairie : L'étude est en cours, nous avons reçu le bureau d'études qui nous a fait des propositions. Une seconde réunion sera organisée avec le conseil municipal.

Regualification de la rue des Génestrats : Les études sont en cours pour sécuriser la circulation des piétons sur cette voie à partir de laquelle un accès au parc familial sera aménagé avec la création d'un parking. La voie sera mise en sens unique et une zone de partage (priorité piéton) sera instaurée.

Parc familial : Les nouveaux jeux sont installés. Le contrôle de sécurité sera réalisé en août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Secrétaire de séance,
Nicolas REVY



Le Maire,
Thierry SPAHN



Annexes consultables à l'accueil de la mairie :

- Statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord mis à jour le 19/06/2026
- Convention de mandat de facturation ave l'Office National des Forêts